



LA POSTE

Direction des Ressources Humaines
et des Relations Sociales

Economie RH et ressources

Destinataires

Tous services

Contact

Correspondants RH Métiers

Tél :

Fax :

E-mail :

Date de validité

A partir du 1^{er} juillet 2013

Indemnités de collation et de restauration



Bulletin Ressources
Humaines

REFERENCES :

- ACCORD SALARIAL POUR L'ANNEE 2013 ;
- BRH 2004 RH 6 DECISION N° 433 DU 26 FEVRIER 2004

X	C1	Interne
	C2	Restreint
	C3	Confidentiel
	C4	Secret

Le montant des indemnités de collation et de restauration est porté à 2 euros par journée effective de travail à compter du 1^{er} juillet 2013, en application de l'accord salarial 2013.

Les autres dispositions de la décision n° 433 du 26 février 2004 sont inchangées.

Sylvie FRANCOIS